

Pour un retour à l'État de Droit par la Transition Institutionnelle



Collectif de Citoyens du Conseil Souverain Français

Manifeste pour le retour à l'État de droit par la transition institutionnelle

Les français assistent depuis trop longtemps à la destruction de leur nation dans sa culture, son économie, sa souveraineté et ses valeurs fondamentales. Une destruction menée par des intérêts particuliers, contraires aux valeurs et aux intérêts de la population.

La Nation subit le joug de castes, despotiques, corrompues, conduisant, au mépris des lois et de la Constitution, le peuple français vers l'abîme.

Un retour urgent à l'État de Droit par une transition institutionnelle, émerge comme la seule voie qui ait un avenir positif pour la France.

Nombreux sont ceux qui l'attendent mais ne voient rien venir. Pourtant, un travail concret a commencé il y a des années et les rangs de ceux qui se sont mobilisés ensemble s'étoffent de jour en jour. Une mobilisation citoyenne que vous pouvez rejoindre.

Tout retour efficace et maîtrisé à l'État de Droit impose et suppose un instrument ainsi qu'une réflexion complète et globale garantissant une transition institutionnelle rapide et claire.

L'histoire nous a montré qu'un régime politique ne peut être changé que par la force ou par le droit. La première option n'est pas la plus pertinente, les citoyens n'ayant pas les moyens de son efficacité. Reste le droit, seule option qui ait un avenir. Cette solution implique par nature, la mise en œuvre d'un **Plan de Transition**.



La Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen du 26 août 1789 (DDHC 1789) consacre la souveraineté de la nation française en son article 3 :

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

Elle garantit le principe d'organisation constitutionnelle par son article 16 :

« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

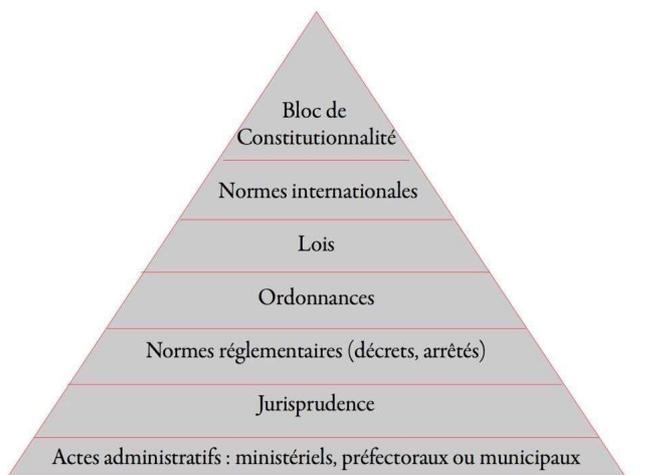
Selon l'alinéa 5 de l'article 2 de la Constitution, le principe de la souveraineté est :

« Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »

Selon les alinéa 1 et 2 de l'article 3 :

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Le **bloc de constitutionnalité** reste à la plus haute place de la hiérarchie des normes.



Ainsi, le préambule de notre constitution affirme :

*« Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux **Droits de l'Homme** et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la **Déclaration de 1789** et complétés par le préambule de la **Constitution de 1946** et par les Droits et Devoirs définis dans la **charte de l'environnement de 2004**. »*



La Vème République n'a plus que l'illusion de la légalité

Lors du référendum du 29 mai 2005, la majorité des votants disait Non au Traité de Rome 2 (TECE)*, qui organisait plusieurs abandons de souveraineté considérés comme inacceptables.

*(TECE) Traité Établissant une Constitution pour l'Europe.

Le 13 décembre 2007, l'exécutif français signait le Traité de Lisbonne, qui reprenait la plupart des transferts de souveraineté prévus par le TECE (Rome II) malgré le refus de la majorité des électeurs.

Le 4 février 2008, le Parlement a dû modifier la Constitution pour permettre le vote de la loi d'autorisation de ratification du Traité de Lisbonne par les deux chambres du Parlement, en lieu et place de Corps électoral.

La souveraineté nationale du peuple français, telle que définie dans la Constitution de 1958 et exprimée par le corps électoral le 29 mai 2005, **est piétinée**.

Ainsi est violé l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, ce qui entraîne l'activation de son article 16.

Depuis le 4 février 2008, ces viols successifs de la souveraineté nationale fondent la **nullité de plein droit de l'organisation nationale des pouvoirs publics, tels que définis par la Constitution de la Vème République**.

Le 30 janvier 2008, Nicolas Sarkozy convoque le Congrès du Parlement à Versailles en lieu et place du corps électoral, en vue de modifier la constitution ce qui permettra le vote de la loi d'autorisation de ratification du Traité de Lisbonne par le Parlement. Ainsi depuis cette date, **l'ensemble des actes législatifs et réglementaires sont tous et sans exception définitivement entachés de nullité**.

De même, **l'ensemble des actes des dirigeants de l'Union Européenne** postérieurs au 1er décembre 2009, date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne dans l'UE, sont tous également et sans exception **entachés de nullité**.

Cette organisation européenne viole le droit international public général dont le fondement est le respect de la souveraineté des nations.

L'État de Droit, perdu en France depuis le 4 février 2008, ne peut être rétabli de manière légale que par l'organisation d'une réinitialisation institutionnelle transitionnelle, sous la responsabilité du Conseil Souverain Français, au sens du droit international public.

La transition par le Conseil Souverain Français

Face aux violences criminelles et maltraitances institutionnelles dont est victime la population depuis nombre d'années et tout particulièrement depuis fin 2018, un Collectif de Citoyens libres et souverains, détaché dans son engagement de toute influence politique ou religieuse, constitue le 21 décembre 2021 **le Conseil Souverain Français (CSF)**, pour accompagner la transition vers le retour à l'État de Droit.

Incarner le levier de bascule et baliser le processus de transition est l'objet du CSF, dont la nature juridique et institutionnelle est admise par le Droit international public français, son histoire et sa pratique diplomatique.

Cette mobilisation est citoyenne mais elle est déjà étatique, de par sa nature et ses ambitions légitimes et légalistes, légitimant sa reconnaissance le moment venu par d'autres États, ainsi que l'établissement de relations internationales.

Même imposé par la Force, un changement réussi de régime passera par le Droit. C'est la seule option viable qui soit une solution d'avenir réaliste, dans le calme, la préparation et l'anticipation, en faveur de la France au regard du reste du monde.

En réunissant compétences et ressources propres, le CSF a donc pour vocation d'établir et d'accompagner un processus de transition institutionnelle, qui se déroulera en 8 étapes :

- *Étape 1* - Existence du CSF en tant que personne morale de droit international public, au service de la France et de ses institutions, comme levier de bascule de la Vème République vers une nouvelle gouvernance, que le peuple déterminera librement au terme de la transition.
- *Étape 2* - Reconnaissance du CSF comme organe légitime représentant le peuple français par les forces dissidentes et individus souhaitant le retour à l'État de droit.
- *Étape 3* - Reconnaissance du CSF par plusieurs nations ou États membres de l'ONU.
- *Étape 4* - Déposition du régime putatif par les forces de l'ordre public reconnaissant la légitimité du CSF.
- *Étape 5* - Arrestation et jugement des responsables des graves violations des Droits de l'Homme et de la trahison commise à l'encontre de la nation.
- *Étape 6* - Ré information du peuple français, détenteur de la souveraineté nationale.
- *Étape 7* - Processus constituant, suite à l'éclairage de la ré information de la population.
- *Étape 8* - Mise en place des nouvelles institutions légales, suivie de la dissolution du CSF.

Rétablir la Souveraineté Nationale qui appartient au Peuple

Le projet du CSF, créé et porté par son Collectif de Citoyens, constitue à ce jour la seule structure reconnaissable, en capacité juridique de rétablir de façon légitime et incontestable l'État de droit en France.

Le CSF a pour seul et unique objectif de rendre au peuple français le plein exercice de sa souveraineté, établie dans ses droits fondamentaux. Ainsi, l'État retrouvera sa souveraineté nationale en s'affranchissant des influences et pressions illégitimes qui, à l'examen des faits, le manœuvrent à ce jour.

La France une fois rétablie dans sa souveraineté, le CSF installera les institutions nécessaires au peuple, dans le respect des droits de toutes les nations.

Les citoyens composant le CSF ont prêté serment et se sont engagés au service de la France, aux fins de garantir éthique, intégrité et probité, dans le fonctionnement de ses institutions.

Au sein du CSF, le Collectif se dégage de tout engagement politique ou religieux dans la conduite du processus de transition tel qu'il l'a défini, ce jusqu'à sa dissolution au terme de son exercice.

Pour le dire autrement, au sein du CSF, dans un but commun suprême de souveraineté de l'individu et de la nation, tous se rassemblent au-delà de leurs croyances et de leurs engagements personnels.

Le rôle et la mission du Collectif de Citoyens est de :

- garantir le bon fonctionnement du CSF en conformité avec les buts poursuivis ;
- contrôler que toutes les actions entreprises le seront dans l'intérêt du peuple français et des populations vivant sur le territoire national ;
- garantir la conformité avec l'esprit et la lettre de la Charte de l'ONU de 1945.

Ainsi, le Collectif assurera le contrôle de la régularité du processus constituant, auquel ses membres participeront au titre de simples citoyens.

Plusieurs niveaux d'engagement opératif sont possibles.

L'appartenance au Collectif de Citoyens du CSF en qualité de membre de plein droit offre comme garantie éthique, à partir de l'étape 4, le renoncement irrévocable à toute participation personnelle à la vie politique nationale durant 10 ans.

Une fois la période de transition terminée, le terrain institutionnel assaini, le peuple aura déterminé souverainement ses choix quant aux modèles de gouvernance qu'il aura retenus.

Vous souhaitez rejoindre le Conseil Souverain Français et assister à une conférence de présentation en ligne, contactez-nous sur :

<https://conseilsouverainfrancais.org/nous-contacter/>

